

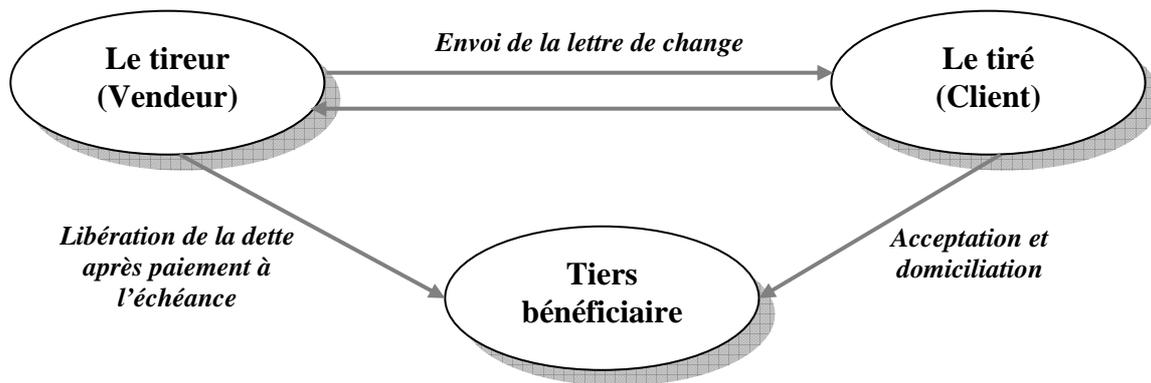
Chapitre 6. Les effets de commerce

Les effets de commerce sont des titres constatant une créance assortie d'un délai de règlement (échéance). Les effets de commerce constituent ainsi des moyens de crédit. Ils comprennent *la traite ou la lettre de change et le billet à ordre*.

1. La traite ou la lettre de change

1.1. Définition et terminologie

La lettre de change est un écrit par lequel une personne, le tireur (généralement le fournisseur d'un bien ou d'un service ou le vendeur) donne l'ordre à une autre personne, le tiré (le client ou l'acheteur), de payer à une certaine date (échéance) une somme déterminée à un bénéficiaire, qui est le tireur lui-même ou un tiers.



Le tiré ignore souvent la création (par le tireur c'est-à-dire l'émetteur) de la lettre de change. C'est pourquoi, dès sa formulation, le tireur la lui adressera pour accord : c'est *l'acceptation*. Généralement, et en même temps de *l'acceptation*, le tiré procède à la *domiciliation* de la lettre de change c'est-à-dire il donne à son banquier l'ordre de payer à l'échéance.

On dit que X (le tireur) tire une lettre de change sur Y (le tiré). La traite constitue pour le tiré, un effet à payer et pour le bénéficiaire, un effet à recevoir.

1.2. Les caractéristiques de la traite ou de la lettre de change

La lettre de change contient des mentions obligatoires et d'autres facultatives :

- la date de création,
- la date de règlement (échéance),
- la somme à payer inscrite en lettres et en chiffres,
- le nom du tiré,
- le nom du bénéficiaire,
- la domiciliation : le nom de la banque et l'adresse de l'agence où est payable l'effet (le lieu de paiement peut parfois être l'adresse du tiré),
- la signature du tireur,
- l'acceptation (signature du tiré) : l'accord de payer le bénéficiaire,
- l'aval : signature d'une ou plusieurs personnes qui se portent garantes du règlement final (généralement une banque). Une traite, non avalisée par une banque, peut retourner impayée à l'échéance pour défaut de paiement en cas d'absence de provision,
- un timbre fiscal.

La traite est endossable si elle ne porte pas la mention «non à ordre». Le bénéficiaire peut

ainsi remettre le titre à une autre personne en l'endossant en son nom au dos de l'effet: veuillez payer à l'ordre deIl transmet ainsi la créance représentée par l'effet à un tiers qui devient le porteur de l'effet et c'est à lui que l'effet devra être payé à l'échéance. Dans l'opération d'endossement, celui qui endosse s'appelle l'endosseur et celui à l'ordre de qui l'effet est endossé s'appelle l'endossataire.

Le bénéficiaire de la traite peut attendre l'échéance pour la présenter à l'encaissement, comme il peut l'escompter auprès d'un banquier qui accepte d'alimenter immédiatement son compte avant l'échéance sous déduction des intérêts et frais.

L'escompte est l'opération par laquelle l'entreprise bénéficiaire d'une traite qui est encaissable à une échéance future vend cette traite à un banquier qui l'achète à un prix inférieur à sa valeur nominale (valeur portée sur la traite). Le montant net ainsi versé par le banquier correspond à la valeur nominale de l'effet diminué d'un intérêt appelé escompte (car l'opération d'escompte équivaut à un emprunt entre la date de remise à l'escompte et la date de l'échéance de l'effet) et de frais bancaires (rémunérant le travail du banquier).

$$\text{Valeur nette} = \text{valeur nominale} - \text{Agios}$$

L'escompte correspond à l'intérêt de l'argent avancé et il n'est pas soumis à la TVA. Il se calcule au prorata temporis selon la formule suivante :

$$\text{Escompte} = C \times t \times n / 360$$

C : valeur nominale de l'effet,

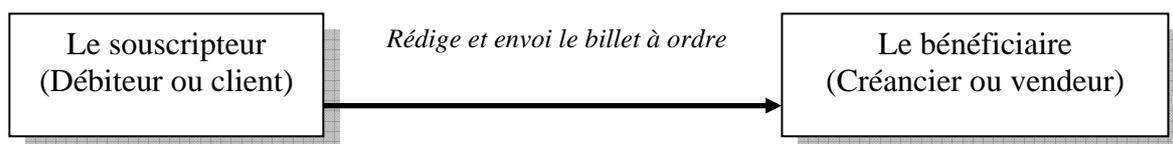
t : taux d'escompte exprimé en %,

n : durée (en jours) séparant la date de remise de l'effet et la date d'échéance.

La commission bancaire rémunère le service rendu. Elle est généralement d'un montant fixe pour chaque effet. Elle est soumise à la TVA.

2. Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne appelée souscripteur (le débiteur ou le client), s'engage à payer à une échéance fixée, une somme d'argent déterminée à une autre personne appelée bénéficiaire (le créancier ou vendeur).



On dit Y (le souscripteur) souscrit un billet à l'ordre de X (le bénéficiaire). Le souscripteur rédige lui même le document il n'y a donc pas d'acceptation. Celui-ci l'envoie ensuite au bénéficiaire. Le billet à ordre constitue un effet à payer pour le souscripteur et un effet à recevoir pour le bénéficiaire. Le billet à ordre circule comme la lettre de change : il peut être endossé ou escompté.

3. La comptabilisation des effets de commerce

3.1. La création des effets de commerce

Chez le bénéficiaire

Clients effets à recevoir	Clients et comptes rattachés

Chez le tiré

Fournisseurs et comptes rattachés		
	Fournisseurs effets à payer	

Rappelons que les effets de commerce peuvent être

- conservés jusqu'à l'échéance et présentés à l'encaissement,
- endossés à l'ordre d'un fournisseur ou d'un tiers,
- escomptés à la banque.

3.2. L'encaissement des effets

3.2.1. L'encaissement direct par le bénéficiaire chez le tiré (effets non domiciliés)

Chez le bénéficiaire

Caisse		
	Clients effets à recevoir	

Chez le tiré

Fournisseurs effets à payer		
	Caisse	

3.2.2. L'encaissement par l'intermédiaire d'une banque (effets domiciliés)

La majorité des effets sont domiciliés. Le bénéficiaire va le plus souvent charger son banquier de procéder au recouvrement auprès de la banque du tiré tout en supportant une commission à cet effet.

L'entreprise possède dans son portefeuille un effet domicilié en banque qui arrive à échéance ; quelques jours avant l'échéance, elle remet l'effet à sa banque pour l'encaissement.

Il est donc nécessaire de constater l'encaissement en deux étapes :

Effets à l'encaissement	Clients effets à recevoir	1000	1000
Banque	Effets à l'encaissement	1000	1000
Services bancaires et assimilés	Banque	236	236

3.3. La circulation des effets de commerce

3.3.1. L'endossement

Exemple 1. Le 3/1, X vend à Y des produits finis pour 500 TND HTVA de 18% contre un effet de commerce accepté le même jour et payable le 15/3. Le 10/1, X achète auprès de son fournisseur Z des matières premières pour 800 TND HTVA de 18%. Pour régler son achat, il endosse à l'ordre de Z l'effet qu'il détient sur Y et règle le reliquat en espèces.

Chez X

Clients effets à recevoir		590

	Ventes de produits finis TVA collectée		500 90
Achats de matières premières TCA déductibles		800 144	
	Clients effets à recevoir Caisse		590 354

Chez Y:

Achat de marchandises TCA déductible	Fournisseurs – effets à payer		

Chez Z:

Clients effets à recevoir Caisse		590 354	
	Ventes de marchandises TVA collectée		800 144

3.3.2. L'escompte commercial

Il se peut que le bénéficiaire ait besoin de liquidité, il peut recourir à l'escompte de l'effet avant l'échéance. Escompter un effet dont on est le porteur consiste à le vendre à une banque contre versement immédiat de la valeur de l'effet diminuée de l'intérêt (l'escompte) et de frais bancaires (Agios). L'opération d'escompte se déroule en deux temps :

- La remise à l'escompte qui doit être comptabilisée uniquement chez le bénéficiaire. Le tiré quant à lui devra payer à l'échéance et peu lui importe que se soit au bénéficiaire lui même ou à une banque :

Effet à l'escompte	Clients effets à recevoir	

- L'escompte de l'effet en portant le montant net au crédit du compte bancaire de l'entreprise bénéficiaire.

Banque Charges d'intérêt Services bancaires et assimilés TCA déductibles	Effets à l'escompte	V.nette Escompte Commission TVA	V.nominale

4. Les incidents de paiement

Un certain nombre d'incidents de paiement peuvent survenir dans le règlement des effets de commerce. Ils sont généralement liés à des difficultés de trésorerie du tiré.

4.1. Cas où un accord est possible

Le tiré prévient le tireur bénéficiaire avant l'échéance de l'impossibilité dans laquelle il sera d'honorer la traite, mais il désire trouver une solution à la difficulté en demandant la prorogation d'échéance et le renouvellement de l'effet (création d'un nouvel effet). Le bénéficiaire peut, en acceptant cette solution, exiger la perception d'intérêts de retard de paiement.

Clients et comptes rattachés	Clients effets à recevoir	1000	1000
Clients effets à recevoir	Revenus des autres créances TVA collectée Client	1118	100 18 1000

Toutefois, l'effet peut ne pas être en la possession du tireur parce que ce dernier l'a endossé ou escompté. Dans ce cas, et étant toujours responsable du paiement, le tireur bénéficiaire peut avancer au tiré les fonds qui lui permettront de payer le porteur et d'éviter un litige. A la suite de cette avance, les deux parties s'entendent sur les nouvelles modalités de paiement (Exp. création d'une nouvelle traite).

Exemple 2. Le tireur envoie au tiré un chèque de 1.000 TND pour avance de fonds et une traite de 1.180 TND échéant dans deux mois pour acceptation.

Clients et comptes rattachés	Banque	1000	1000
Clients effets à recevoir	Revenus des autres créances TVA collectée Clients et comptes rattachés	1118	100 18 1000

4.2. Les effets impayés

A l'échéance, l'effet peut retourner impayé. Plusieurs cas sont possibles :

- L'effet est présenté à l'encaissement par le bénéficiaire:

Clients et comptes rattachés	Effets à l'encaissement	1000	1000
Clients douteux	Clients et comptes rattachés	1000	1000

- L'effet impayé avait été préalablement escompté auprès de sa banque par le bénéficiaire :

La banque débite alors le compte du bénéficiaire de la valeur nominale de l'effet plus les frais d'impayés.

Clients et comptes rattachés	Banque	1000	1000
Si frais d'impayés sont mise à la charge du client			
Clients et comptes rattachés Services bancaires et assimilés TCA déductibles	Banque	1000	1000
Si frais d'impayés sont supportés par l'entreprise			

- L'effet impayé avait été préalablement endossé par le bénéficiaire au profit d'un de ses créanciers (un fournisseur).

Chez l'endossataire

Clients et comptes rattachés Services bancaires et assimilés TVA déductibles	Effet à l'encaissement Banque	V.nominale X Y	V.nominale X + Y
Si frais d'impayés sont supportés l'endossataire			
Clients et comptes rattachés	Services bancaires et assimilés TVA déductibles	X + Y	X Y
Si frais d'impayés sont mise à la charge de son client			

Chez l'endosseur

Clients et comptes rattachés	Fournisseurs et comptes rattachés	VN + X+Y	VN + X + Y
Si frais lui ont été transmis par l'endossataire			